



Mairie de Verjon

Accusé de réception en préfecture  
001-210104329-20240627-DE\_2024\_31-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERJON

Séance du 27 juin 2024

DE\_2024\_31

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d'affichage : 21/06/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 7

Pouvoir : 1

Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille vingt quatre, et le vingt sept juin à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe JAMME

*Présents :*

Monsieur Philippe JAMME, Monsieur Etienne MOREL, Monsieur  
Richard GERBALDI, Madame Muriel BURDEYRON, Monsieur Jean  
BURDIN de SAINT MARTIN, Madame Izabela CAZENAVE,  
Madame Annie CIRELLA

*Excusés :* Monsieur Géraud BERTHIER de GRANDRY, pouvoir  
donné à Monsieur Jean BURDIN de SAINT MARTIN

*Formant la majorité des membres en exercice*

Monsieur Richard GERBALDI a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :** Projet de plan d'épandage de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

La DDT01 a été saisie d'une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, relative au projet de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse. Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse.

Ce projet a été soumis à évaluation environnementale par décision n°2020-ARA-KKP-2844 du 6 janvier 2021 du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes au regard des rubriques du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement :

- 26a) Plan d'épandage de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code et comprenant l'ensemble des installations liées à l'épandage de boues et les ouvrages de stockage de boues, dont la quantité de matière sèche est supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an ;
- 26b) Epandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m<sup>3</sup>/an ou DBO5 supérieure à 5 t/an. Conformément aux articles L.122-1 V et R.122-7 du code de l'environnement, en notre qualité de collectivité territoriale intéressée par le projet au regard des incidences environnementales notables sur votre territoire (périmètre d'épandage), un avis doit être donné dans un délai de deux mois à compter de la réception du courriel.

Monsieur le Maire annonce qu'il avait pris la décision de reporter cette délibération, souhaitant auparavant examiner les parcelles concernées : ZC73, ZC74, ZC75, ZE43, ZE44, ZE46, ZE49, ZE50, ZE53, ZE54, ZE55, ZE56, ZE65, ZE71, OC479.

Après s'être assuré que les membres présents aient bien reçu la liste, il donne la parole à Monsieur Etienne MOREL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge de l'environnement sur Verjon, qui s'étonne des éléments. En effet, il explique que :

- sur certaines parcelles, se trouvent des haies communales ou des fossés : ZC75, ZE49 ;
- d'autres sont des parcelles non exploitées appartenant à un particulier : ZC73, ZE43, ZE44, ZE71.

Madame Muriel BURDEYRON interrogeant sur la possibilité de refuser le projet d'épandage, Monsieur le Maire répond qu'il peut être accepté uniquement sur certaines parcelles en indiquant le motif.

Le conseil municipal, après étude et examen du dossier et avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne MOREL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge de l'environnement sur Verjon, et en avoir délibéré,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable au projet de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse déposé par la communauté du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse.

PRECISE que ce projet est accepté sur les seules parcelles ZC74, ZE46, ZE50, ZE53, ZE54, ZE55, ZE56, ZE65, OC479.

REFUSE le projet d'épandage sur les parcelles ZC75, ZE49 sur lesquelles se trouvent des haies communales et des fossés, ainsi que sur les parcelles ZC73, ZE43, ZE44, ZE71 qui sont des parcelles non exploitées appartenant à des particuliers.

PRECISE que les parcelles ZC73 et ZE43 appartiennent à un agriculteur qui produit du lait pour fabrication de comté, et qu'un épandage de boue y est interdit.

ANNONCE son incompréhension devant cette proposition de la communauté du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Richard GERBALDI

Le Maire,  
Philippe JAMME

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le 11/07/2024  
Et publication ou notification le 11/07/2024



Le Maire,  
Philippe JAMME



Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint Etienne MOREL